

## Les statuts

### I - DES STATUTS, POURQUOI ?

Pour vivre, une association doit se doter d'une identité et d'un certain nombre de règles de fonctionnement interne dont les principales sont regroupées dans un document appelé "statuts de l'association". Si la loi du 1er juillet 1901 est très peu contraignante au niveau des mentions obligatoires, la réalité de la vie associative et les exigences posées par l'administration Jeunesse et Sports et par les fédérations imposent que les statuts soient rédigés d'une façon plus précise et plus complète que ce qui est exigé par la loi qui a donné naissance aux associations. Plusieurs expressions traduisent la force juridique très importante des statuts : "les statuts s'imposent aux juges", "les statuts sont le code civil de l'association", "les statuts sont la loi interne de l'association", "toute décision prise en violation des statuts, au sein de l'association, est caduque". Il est donc nécessaire d'apporter un soin certain à la rédaction des statuts, sans toutefois tomber dans un juridisme excessif et rigide.

### II – QUELQUES PRINCIPES GENERAUX DE REDACTION

L'association qui souhaite se doter de statuts bien adaptés à son profil ne doit pas se contenter de copier des "modèles types". En effet, il est préférable qu'elle combine ceux-ci avec sa réflexion issue de plusieurs questionnements :

- ❖ l'association envisage-t-elle de s'affilier à une fédération sportive (dans ce cas, il se peut qu'il y ait des contraintes fédérales à respecter) ?
- ❖ souhaite-t-elle établir un partenariat avec la DDJS et, dès lors, demander son agrément (des dispositions réglementaires relatives au fonctionnement démocratique de l'association et à la transparence de gestion seront alors à prendre en compte au regard du décret du 9 avril 2002) ?
- ❖ Quels types et niveau d'activités prévoit-elle d'avoir ?
- ❖ Comment souhaite-t-elle fonctionner ?

### III – OU TROUVER CONSEIL ?

*Plusieurs interlocuteurs possibles :*

- ❖ le CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles) intégré au Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère,
- ❖ le bureau "agrément sport" de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports. Les statuts élaborés par l'association seront alors analysés, avec une prise en compte des textes de l'administration applicables aux associations sportives qui souhaitent être agréées.

Les coordonnées de ces interlocuteurs figurent en dernière partie de cet ouvrage.

### IV – REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts peuvent, utilement, être complétés par un règlement intérieur portant sur des éléments susceptibles d'être modifiés régulièrement : montant des cotisations, règles de fonctionnement interne, modalités d'utilisation des locaux et du matériel, répartition des tâches entre dirigeants et salariés éventuels de l'association.